

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 413/2022/VOI

OBJET : Implantation de supports pour alimentation électrique

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société SNRB en date du 14 juin 2022 concernant la construction d'une école rue du Vauvarois-rue du Docteur Charcot à Osny,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour le bon déroulement de l'implantation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 8 juillet au 30 septembre 2022, la société SNRB est autorisée à implanter 6 supports provisoires lestés pour l'alimentation électrique de la base vie, rue de Puiseux et rue du Docteur Charcot. Les câbles seront issus du poste Enedis « Puiseux » et ne devront en aucun cas être à une hauteur inférieure à 6m

ARTICLE 2 :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 4 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société SNRB 23 Rue du Plessis 95120 Ermont ☎ 01 34 13 74 47 représentée par Mr David Fernandes d.fernandes@snrb.fr.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 01 JUIL. 2022



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE